



Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19 JUIN 2026

ID : 085-200061265-20260618-2026_4_33-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 25

DELIBERATION
DL CIAS 2026-4-33

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 19 JUIN 2026
- la publication le : 19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

Demande d'aide financière à la CARSAT Pays de la Loire pour l'acquisition d'une pergola bioclimatique à la Résidence autonomie Les Primevères

Une pergola avait été prévue dans le projet de construction de la résidence autonomie à Saint Maixent sur Vie en 2014. A l'ouverture de la résidence en 2016 il s'est avéré que cette pergola n'était pas assez couvrante pour abriter efficacement les résidents de la chaleur. Il était envisagé depuis quelques années l'acquisition d'une pergola bio climatique, plus adaptée à la préservation de la chaleur des résidents. Cet investissement a été inscrit au budget prévisionnel 2026. Pour réaliser cette acquisition d'un montant total de 14 004€34, le CIAS propose au Conseil d'Administration de solliciter une aide financière 11 707€07 auprès de la CARSAT Pays de la Loire, dans le cadre de l'appel à projet national 2026 relatif au Plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomies.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,
Vu le BP 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, l'installation et le plan prévisionnel de financement relatif à l'acquisition d'une pergola bioclimatique à la Résidence autonomie Les Primevères, située à Saint Maixent sur Vie

Article 2 : d'approuver pour réaliser cette acquisition, la demande d'aide financière auprès de la CARSAT Pays de la Loire dans le cadre de l'AAP national 2026 Plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie.

Plan de financement AAP CARSAT

Dépenses HT		Recettes HT		
Pergola	11 670,28 €	CARSAT	11 707,07 €	83,60%
TVA 20 %	2 334,06 €	Autofinancement		
		FCTVA	2 297,27 €	16,40%
Total	14 004,34 €	Total	14 004,34 €	100 %

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention auprès de la CARSAT Pays de la Loire.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume BOSSARD

Givrand, le 18 juin 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Téléréports citoyens » accessible à partir du site : www.telereports.fr.